

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

**Présents** : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Jean Dominique PESCHE, Magali MARION, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

**Absents** : Laëtitia GUILLAUME et Nicolas DEFRANCE, excusés.

**Secrétaire de séance** : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/05/2024 est approuvé à la majorité absolue.

### 1- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

#### 1.1 Projet de vente du local commercial

Le Maire informe l'assemblée que le loueur n'a pas confirmé l'achat du bâtiment à ce jour et lui demande de se positionner sur la conduite à tenir. Les élus décident de proposer soit l'achat, soit la signature d'un nouveau bail de révision du loyer incluant les arriérés des derniers 18 mois.

#### 1.2 Restauration du clocher de l'église

Point sur les travaux : l'échafaudage intérieur n'est pas terminé de monter.

#### Avenant de travaux lot 4 - Délibération

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, VU le Code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2024-013 du 08/04/2024 relative à l'opération de restauration des parties hautes du clocher et remplacement de la porte.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de restauration des parties hautes du clocher et remplacement de la porte.

#### Lot 04 : CAMPANAIRE

Entreprise : SAS CHOMEL DARD – Heur'Tech - 172, Route du St Pierre Doré 03210 CHEMILLY

Montant du marché initial : 32 677,00 € HT

Avenant n°1 montant : 400 € HT

Nouveau montant du marché : 33 077 € HT

Objet : Remplacement du plancher en sapin par un plancher en chêne.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### 2- INTERCOMMUNALITE

#### 2.1 Demande de fonds de concours 2024

Projet à présenter : Sécurisation du clocher de l'église

Délibération reportée à la séance de juillet.

## **2.2 Transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI**

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) a organisé la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi Climat et Résilience prévoit également le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Le Président envisage de s'opposer à ce transfert avant l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2024 afin de laisser le libre exercice de cette compétence aux différentes communes membres de l'EPCI. Toutefois, comme le précise la Loi Climat & Résilience, à minima, au moins une commune devra également s'opposer à ce transfert (sous forme d'arrêté) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 afin d'ouvrir la possibilité du renoncement à Monsieur le Président.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner. Les élus décident de ne rien faire pour laisser la compétence à l'EPCI.

## **2.3 SIVU Gymnase Collège Marcel Bouvier**

Le Maire informe qu'une délibération a été prise le 30 mai dernier par le Syndicat actant la sortie des communes du SIVU, excepté la commune de Les Abrets-en-Dauphiné qui reprend le gymnase. Le syndicat attend la réponse du Préfet.

## **3- ARCHIVES**

### **Dépôt des registres d'état civil de plus de 120 ans aux archives départementales - Délibération**

Les communes doivent assurer la conservation de leurs archives définitives à leurs frais et dans des locaux adaptés leur appartenant (article L212-6 et L212-6-1 du Code du patrimoine). Elles ont également la possibilité d'en confier la garde à une autre structure, en procédant au dépôt. Les communes demeurent propriétaires de leurs archives, seules les charges de conservation et de communication étant transférées.

Les articles L 212-11 et 12 du Code du patrimoine, modifiés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, imposent pour les communes de moins de 2 000 habitants et proposent, moyennant la réalisation d'une convention, le dépôt dans un service d'archives, les Archives départementales constituant l'institution généralement retenue (faute de service d'archives de proximité, intercommunal ou autre), des documents :

- de l'état civil ayant plus de cent vingt ans de date,
- des autres documents, n'ayant plus d'utilité administrative, et destinés à être conservés à titre définitif, ayant plus de cinquante ans de date.

Pourquoi déposer ? Le dépôt aux Archives départementales offre les avantages suivants :

- Gain de place,
- Gain de visibilité et de temps (les documents peuvent être facilement retrouvés en cas de besoin.
- Restaurations en fonction des programmes des Archives départementales, numérisations des documents susceptibles d'intéresser des historiens, et, mise en ligne, dans le respect des délais de communicabilité, sont à la charge financière des Archives départementales.
- En cas de besoin, le document (original ou copie selon les cas) peut être mis à disposition de la commune.
- Conservation des archives dans des locaux sains et sûrs.
- Mise à disposition du public par un personnel compétent dans un local public ouvert à des jours et heures fixes.
- Concentration des efforts de la commune sur les archives restant à sa charge.

Le Maire propose de déposer aux Archives départementales de l'Isère les registres dans lesquels figurent les actes d'état civil datant de 1738 à 1890.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au dépôt aux Archives départementales de l'Isère de 10 registres d'état civil dans lesquels figurent les actes datant de 1738 à 1890.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile permettant la mise en œuvre de cette décision.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### **4- DIVERS**

- Permanences au bureau de vote des élections législatives
- Info conseil : la maquette est à la relecture.
- Astreinte élus locations salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10 mn.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :** lundi 29 juillet à 20h en mairie